



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2024

(Article L. 2121-15)

L'an deux mille vingt quatre

Le : 19 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : Le 12 avril 2024

Présents : M. FREULON Arnaud, M. MEIGNAN Antoine, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. FERTUN Bernard, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUT Marco.

Absents excusés : Mme LE GLAUNEC Sophie, M. PLEURMEAU Jean-Lou, Mme BRUNET Françoise a donné pouvoir à Mme PITON Marylaine, M. BAUDET Bruno a donné pouvoir à M. FREULON Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme BOSSÉ Valérie

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR	TEMPS
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER	-
1	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Contestation d'urbanisme – Rue des pinsons	Juanita FOUCHER	20'
2	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Contestation autorisation urbanisme – La Chapellerie	Antoine MEIGNAN	5'
3	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle cadastrée section C n°527 – 5 Village des Monts	Antoine MEIGNAN	5'
4	FINANCES Amortissement de la caisse des écoles	Juanita FOUCHER	5'
5	RESSOURCES HUMAINES Prime pouvoir d'achat	Juanita FOUCHER	5'
6	SMBVAR CTEAU	Antoine MEIGNAN	10'
7	ENFANCE JEUNESSE Logiciel de gestion cantine et accueil périscolaire	Valérie BOSSÉ	10'
8	CCVHA Réunions		
9	QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none">○ Maine et Loire Habitat – Vente de 6 logements locatifs sociaux○ Elections européennes du 9 juin 2024○ ECDV - Poitevineière : Vendre la bande de terrain communal entre les parcelles n° 994 et n° 1234 ? et si oui fixer les conditions○ ECDV - Demande de subvention : Aménagement arrêt de bus Région « Mise en accessibilité des points d'arrêts routiers (PAR) » Région > « L'installation d'un abri-voyageur pour un point d'arrêt et de transport scolaire » Amendes de police○ ECDV - Chemin du Bas Lucé○ PATRIMOINE BATI Logement 9 bis Place de la Mairie○ CEREMONIE 8 MAI		

0/ Installation des élus

Approbation des procès-verbaux des séances du 15 mars et du 22 mars 2024

Contestation d'urbanisme – 10 rue des Pinsons

M. FERRON Conseiller Municipal avise le Conseil qu'il ne participera pas aux débats.

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a été saisie de réclamations, concernant les travaux en cours sur le mur de clôture.

Elle relate :

- l'historique du dossier et précise que l'autorisation d'extension de l'habitation n'a pas été respectée
- et rappelle les textes en vigueur et les procédures applicables :

- **Extrait article UB du PLU :**

3- Clôtures

Les caractéristiques des clôtures ne sont pas réglementées. Toutefois, celles-ci doivent par leur aspect contribuer à la qualité de l'espace public et à la qualité urbaine du quartier.

L'emploi brut de matériaux destinés à être enduits et de plaques préfabriquées présentant l'aspect du béton brut est dans tous les cas interdit.

- En matière d'infraction au droit du sol, on peut rencontrer soit des constructions réalisées sans autorisation, soit des constructions qui ne sont pas conformes à l'autorisation délivrée ou aux dispositions du droit des sols. En application de l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme (CU), le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme et s'il a connaissance d'une infraction de la nature de celles que prévoient les articles L.480-4 et L.610-1 du CU, il est tenu de constater l'infraction en dressant un procès-verbal et d'en transmettre une copie au ministère public.

- Les infractions concernant notamment les réalisations de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation obtenue. Le délai de prescription des infractions est de 6 ans.

Le Conseil est favorable ou non à la pose de la mosaïque sur le mur de clôture non déclaré ?

Après un tour de table, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 2 abstentions donne un avis défavorable à la pose de la mosaïque.

2/ ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE**Contestation autorisation d'urbanisme – La Chapellerie**

Monsieur MEIGNAN Antoine, Maire adjoint, rappelle au Conseil, qu'un recours gracieux a été déposé par Mme VAN DER NAT propriétaire à la Buronnière à l'encontre de l'arrêté du Maire en date du 9 juin 2023 accordant à la EARL GABANO un permis de construire au lieu-dit « La Chapellerie ».

Il informe le Conseil que par courrier en date du 11 avril dernier le recours gracieux tendant au retrait de l'arrêté du 9 juin 2023 a été rejeté, pour deux raisons :

- Tardiveté du recours gracieux, présenté plus de 2 mois après l'accomplissement des formalités d'affichage ;
- Le Permis de construire ne respecterait pas les règles d'urbanisme applicables : l'argumentation sans élément ne permet pas d'en apprécier le bienfondé

3/ ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE**DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°527 – 5 Village des Monts.

4/ FINANCES : Décisions modificatives**1- Amortissement des immobilisations de la Caisse des Ecoles**

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2023111703 en date du 17 novembre 2023, le conseil a décidé la dissolution de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024 et approuvé le transfert des immobilisations par opérations non budgétaires.

Désignation	Diminution Crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Article 681 Dotation amortissements		+ 6 800 €
023 Virement à la <u>section d'investissement</u>	- 6 800 €	
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
Article 28135 Installations générales		+ 210 €
Article 28151 Install matériel		+ 2 090 €
Article 28183 Matériel informatique		+ 900 €
Article 28184 Matériel mobilier		+ 3 500 €
Article 28188 Autres		+ 100 €
021 Virement de la section de <u>Fonct.</u>	- 6 800 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les décisions modificatives proposées au budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement.

2- Affectation des résultats 2023 avec les centimes

Mme le Maire précise que le report des résultats en section d'investissement et en section de fonctionnement et, le cas échéant, l'affectation du résultat au compte 1068 s'inscrivent en prévisions budgétaires au centime près. L'objectif est d'éviter des anomalies comptables liées aux reprises erronées de résultats pour quelques centimes.

Vu la délibération n° 2024032204 en date du 22 mars 2024

Désignation	Diminution Crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		+ 0,25 €
Article 65181 Primes et dots		
Recettes		+ 0,25 €
R002 Résultat reporté ou anticipé		
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	- 0,34 €	
D001 Solde d'exécution		
Recettes	- 0,34 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les décisions modificatives proposées au budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement.

5/ RESSOURCES HUMAINES

Valider la délibération proposée le 22 mars

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que suite à la parution du décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'assemblée délibérante,

VU l'avis des deux collègues du Comité social territorial en cours de sollicitation,

DECIDE d'attribuer à l'ensemble des agents de la collectivité (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 50 % soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	50%
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	50%
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	50%
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50%
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	50%
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	50%
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	50%

DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de juin 2024
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6/ SMBVAR CTEAU - Contrat Territorial Eau Information

M. MEIGNAN Antoine, Maire Adjoint expose :

Le SMBVAR, le Département de Maine-et-Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et de nombreux maîtres d'ouvrage se sont réunis le vendredi 5 avril 2024 à Seiches-sur-le-Loir pour signer une programmation ambitieuse en faveur de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau !

Le premier **Contrat Territorial Eau 2021-2023** a déjà permis la réalisation de nombreuses actions en faveur de la restauration de nos cours d'eau et de leur biodiversité associée. Mais au regard des enjeux de l'eau actuels et à venir, le SMBVAR et ses nombreux partenaires souhaitent poursuivre leur engagement en multipliant la mise en œuvre de projets transversaux qui visent à restaurer les fonctionnalités naturelles de nos cours d'eau.

Or, des cours d'eau en bonne santé garantissent la préservation de la ressource en eau, en quantité, en qualité mais également une biodiversité riche.

Il précise que dans ce cadre la Commune a bénéficié d'une aide pour la reconversion d'une partie de la peupleraie en forêt alluviale, rive gauche.

Ce nouveau contrat CT Eau 2024-2026 des basses vallées angevines et de la Romme sera l'occasion de renforcer la synergie entre tous les porteurs de projets et d'élargir le spectre des actions du Syndicat en développant deux nouvelles thématiques :

💧 L'amélioration des connaissances du fonctionnement de nos cours d'eau avec le développement d'un réseau de mesures de débits et du niveau des nappes phréatiques ;

💧 L'élargissement de son champ d'action sur les bassins versants pour ralentir le cycle de l'eau et favoriser le maintien de l'eau sur le territoire.

Il précise que la Commune a sollicité une subvention pour la mise en place d'un sentier d'interprétation, rive gauche de la Sarthe.

7/ ENFANCE JEUNESSE

Délibération du Conseil

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées-du-Haut-Anjou ;

Considérant que la CCVHA a validé le déploiement d'un logiciel intercommunal et d'un portail familles, déployé par l'éditeur Mushroom Software, pour ses services, ceux des communes, mais aussi pour leurs délégataires ou acteurs agissant pour le compte, notamment associatifs ;

Considérant que la commune souhaite être utilisatrice du logiciel Mushroom ;

Considérant qu'un contrat de maintenance est signé par la CCVHA couvrant la période 2022-2026 ;

Considérant les modalités financières de prise en charge par les communes telles que définies par la CCVHA et rappelées ci-dessous ;

1/ Maintenance et répartition des frais

Le contrat avec la société Mushroom Software définit les conditions dans lesquelles le client est autorisé à utiliser le progiciel et à accéder aux services d'assistance et maintenance associés dans la limite des droits acquis.

La solution Mushroom est composée de trois modules. La prestation est facturée en fonction de l'accès à chacun des modules concernés. La clé de refacturation est déterminée par le nombre maximal de comptes utilisateurs ouverts par année scolaire pour chacun des modules.

En ce qui concerne les tablettes de pointage, la clé de refacturation sera le nombre maximal de tablettes utilisables par année scolaire.

Pour la commune de Juvardeil, le contrat à compter du 1^{er} septembre 2024 est évalué à 72€ pour la maintenance back office Module Périscolaire 1 utilisateur + 21.60€ pour une 1 tablette, soit un total annuel de 93.60€ TTC.

2/ Tablettes

Chaque collectivité prend en charge pleinement le coût de l'acquisition des tablettes et celui de leur réparation.

3/ Intervention technique de l'éditeur

Toute intervention technique de l'éditeur suite à une erreur de manipulation occasionnant un blocage du logiciel ou du portail familles sera refacturée par la CCVHA à la commune concernée en fin d'année scolaire. Le tarif actuel d'une intervention de Mushroom est de 90.00€ HT.

4/ Prestations de développement

L'ajout de nouvelles fonctions à la solution nécessitant un développement et occasionnant une dépense nouvelle, sera discuté entre les collectivités utilisatrices et leurs délégataires, après avis du comité de pilotage. Le financement de ce développement sera partagé de manière égale entre les collectivités utilisatrices.

Si un développement est souhaité par un seul ou une partie des collectivités concernées, le financement de celui-ci sera pris en charge par les collectivités concernées.

5/ Déploiement d'un nouveau domaine

Le tarif facturé par Mushroom pour la création d'un nouveau domaine est de 1320€ TTC.

Cette somme sera prise en charge par la collectivité compétente qui l'a sollicitée.

6/ Licences d'utilisation

Le tarif facturé par Mushroom pour la détention des licences est de 1956€ TTC.

LICENCES 	Nbre	Prix Unitaire	HT	TVA	TTC
Licence Dossiers familles	1	450	450	90	540
Licence Règle unique	1	350	350	70	420
Licence Scolaire	1	150	150	30	180
Licence Périscolaire	1	350	350	70	420
Licence Restauration	1	150	150	30	180
Licences supplémentaires pointage	1	180	180	36	216

7/ Hébergement

Le logiciel est hébergé par l'info-gérant de la CCVHA.

Pour les communes en dehors du schéma de mutualisation, le tarif de l'hébergement est de 200,00€ TTC par an.

8/ Révision

Le tarif indiqué dans les conditions particulières pourra être révisé annuellement par Mushroom Software au 1^{er} décembre de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1% par an et d'un taux maximum de 2% par an.

9/ Autres tarifs

D'autres prestations pourront être facturées aux communes selon les demandes des utilisateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME le souhait de la commune de bénéficier du portail Famille Mushroom et ses différentes prestations ci-dessus présentée et déployée par la CCVHA.

APPROUVE les modalités de prise en charge financière par les communes utilisatrices du portail famille Mushroom des différentes prestations ci-dessus présentées et adoptées par la CCVHA, soit pour la commune de Juvardeil un montant de 93.60€ par an au titre du contrat de maintenance et un montant de 200€ par an au titre de l'hébergement.

AUTORISE Madame le Maire ou un de ses adjoints à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

8/ CCVHA – Compte rendu des Réunions

- Conférence des Maires

Madame le Maire donne un compte rendu de la réunion en date du 18 mars dernier, les sujets suivants ont été abordés : le réseau des bibliothèques, la protection sociale complémentaire, ...

- Conseil communautaire

Monsieur FREULON Arnaud Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion

- Commission « Développement économique »

Monsieur FREULON Arnaud Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) / Schéma de cohérence territoriale SCOT

Madame le Maire informe le Conseil que le diagnostic territorial a été présenté

9/ QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

• **Maine et Loire Habitat – Vente de 6 logements locatifs sociaux sur Juvardeil**

Mme le Maire précise que la Commune n'est pas concernée par les obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Au 1^{er} janvier 2024, 13,65 % des résidences principales de la Commune sont des logements locatifs sociaux.

Mme le Maire expose :

Par courrier en date du 27 février 2024, le Directeur Général de JAXED ex Maine-et-Loire Habitat a informé la Commune que les 6 logements situés ruelle Nepveu à Juvardeil pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE JAXED 8 rue Henri Becquerel à BEAUCOUZÉ à mettre en vente que 3 logements sur les 6 logements situés Ruelle Nepveu, et uniquement dans le cadre de la vente aux occupants.

CHARGE JAXED d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

Pour information, en 2024, 13,65 % des résidences principales de la Commune sont des logements locatifs sociaux.

• **Elections européennes du 9 juin 2024 – Tableau de présence**

ELECTIONS EUROPEENNES 2024

Elections Européennes - Dimanche 9 juin 2024			
8H00>10H30	10H30>13H00	13H00>15H30	15H30>18H00
BRUNET Françoise	BOSSÉ Valérie	BOURGEAU Philippe	BRUNET Françoise
BAUDET Bruno	PITON Marylaine	FERTUN Bernard	HUNault Marco
MEIGNAN Antoine	FREULON Arnaud		PLEURMEAU Jean-Lou

Faire une demande auprès des membres du CCAS pour le créneau de 13h à 15h30.

- **ECDV - Poitevineière : Vendre la bande de terrain communal entre les parcelles n° 994 et n° 1234 ?**



Le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour et 2 abstentions, de vendre la partie enherbée entre les parcelles n°994 et n°1234 dans le lotissement de la Poitevineière avec les conditions suivantes :

- Le bornage sera à la charge de l'acquéreur
- L'offre d'achat devra être supérieure à 50€ le m².

- **ECDV - Demande de subvention : Aménagement arrêt de bus rue de la Perrière**

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire adjoint rappelle que la Commission travail sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics avec pour objectif d'aménager progressivement le cadre de vie de toute la population.

Il précise que dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Pays de la Loire peut prendre en charge la fourniture et la pose d'abribus.

Monsieur le Maire adjoint propose donc de solliciter la Région pour l'installation de deux abris bus rue de la Perrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire

• **ECDV - Demande de subvention : Mise en accessibilité des points d'arrêts routiers**

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire adjoint expose le projet de la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers rue de la Perrière, dont le coût prévisionnel est estimé à 54 341,65 € HT soit 65 209,98 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	Subvention	18 000,00 €	33.12 %
Département	Amendes de police	16 302,50 €	30.00 %
Auto-financement			
Fonds propres		20 039,15 €	36.88 %
Total HT		54 341.65 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 54 341,65 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

• **ECDV - Chemin du Bas Lucé : échange**

Monsieur MEIGNAN Antoine, Maire adjoint, demande l'avis du Conseil Municipal sur un échange de terrain avec le GAEC Sainte Anne ans le but de prolonger le sentier non goudronné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure d'échange afin de créer un nouveau chemin contournant le Bas Lucé et longeant la voie 5 « route de Lucé », avec les conditions ci-dessous :

- La plantation des haies, la réalisation de la clôture, les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge du GAEC.
- L'échange doit être précédé d'une enquête publique. Aussi, les frais liés à cette enquête publique seront à la charge de la Commune (Réalisation du dossier, la publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur)

Le projet est schématisé comme indiqué sur le plan ci-dessous soit les points violets en contrepartie de la ligne verte.



- **PATRIMOINE BATI Logement 9 bis Place de la Mairie**
Monsieur FREULON Arnaud, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que le logement situé 9Bis Place de la Mairie pourra être visité en juin 2024 et mis en location à partir de juillet 2024.
- **CEREMONIE 8 MAI**
La cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu à 11h pour un dépôt de gerbe au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur.
- **Le PALIO à l'hippodrome du Lion d'Angers**
L'évènement aura lieu le 9 mai 2024 avec au programme :
10h30 Défilé dans les rues du Lion d'Angers avec les chevaux du Palio depuis l'hippodrome.
11h30 Palio de la Communauté de Communes
12h00 Cocktail déjeunatoire

La prochaine réunion est prévue le vendredi 17 mai 2024 à 20h30

A JUVARDEIL, le 23 avril 2024

**Le secrétaire,
Mme BOSSÉ Valérie**



**Le Maire,
Mme FOUCHER Juanita**

